

LA PLOMBERIE

L'activité de plomberie permet aux agents d'installer, de mettre en service et d'assurer l'entretien des installations sanitaires, des canalisations et tuyauteries d'eau sur les différents sites de la collectivité.

Les contraintes physiques du métier de plombier, les produits chimiques rencontrés, l'électricité, les travaux de soudure, les bactéries et virus présents dans les réseaux sanitaires, les eaux usées et les espaces confinés, sont à l'origine de multiples risques professionnels pour lesquels des moyens de prévention collective et individuelle doivent impérativement être mis en œuvre.

LES PRINCIPAUX RISQUES PROFESSIONNELS

RISQUE D'INCENDIE OU D'EXPLOSION

- ⇒ Flamme de chalumeau en présence d'une poche ou fuite de gaz.
- ⇒ Utilisation du soudage à l'arc.

RISQUE ROUTIER

- ⇒ Déplacement en véhicule, dépannage.



RISQUE OSTÉO-ARTICULAIRE

- ⇒ Gestes répétitifs, mauvaises postures (travail à genou...), manutention de charges lourdes (caisses à outils trop chargées...), chutes de plain-pied...

PRINCIPAUX RISQUES

RISQUE LIÉ AU BRUIT

- ⇒ Niveau de bruit supérieur à 85 dBA (marteau perforateur, soudage, tronçonneuse à disque, etc).

RISQUE LIÉ À L'UTILISATION DE MATÉRIELS

- ⇒ Utilisation d'outils tranchants, problème de branchements électriques ou de parties nues sous tension, chute du matériel sur les agents...

RISQUE CHIMIQUE

- ⇒ Application de colles ou de solvants (colle PVC, résines époxy...).
- ⇒ Utilisation de produits corrosifs (soude caustique, acide chlorhydrique...)
- ⇒ Intervention sur matériaux contenant du plomb ou de l'amiante.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter le service Santé et Sécurité au Travail

David GARREAU
☎ 02.51.44.10.37

Solange POIRAUD-BIGAS
☎ 02.51.44.10.21

Maïté ASSERAY
☎ 02.51.44.10.19

✉ : prevention@cdg85.fr

LA RÉGLEMENTATION

- ▶ **Aération des locaux :** articles R. 4222-1 à R. 4222-26
- ▶ **Ambiance thermique :** articles R.4223-13 à R. 4223-15
- ▶ **Confort au travail :** articles R.4225-2 à R.4225-4
- ▶ **Risque incendie/explosion :** articles R.4227-42 à R.4227-57
- ▶ **Équipement de travail :** voir Livre 3 partie 4
- ▶ **Agents chimiques, CMR et amiante :** articles R.4412-1 à R.4412-148
- ▶ **Bruit :** articles R.4431-1 à R.4437-4
- ▶ **Vibration :** articles R.4441-1 à R.4447-1
- ▶ **Manutention :** articles R.4541-1 à R.4541-11
- ▶ **Éclairage :** articles R.4223-1 à R. 4223-12



Notre mission,
faciliter
les vôtres !

LES MESURES DE PRÉVENTION

● **MESURES DE PRÉVENTION COLLECTIVE**

- ▶ ENTRETIEN DES VÉHICULES permettant d'accéder aux chantiers.
- ▶ AMÉNAGEMENT DES LOCAUX TECHNIQUES OU DES LIEUX D'INTERVENTION :
 - ✓ ÉCLAIRAGE, VENTILATION, ÉTAT DES SOLS, ACCÈS FACILE AUX CAPTEURS ET DISPOSITIFS DE CONTRÔLES ET PILOTAGE DES CHAUDIÈRES.
 - ✓ NETTOYAGE DES LOCAUX ET RANGEMENT DU MATÉRIEL régulièrement (palettes, câbles, tuyauteries, matériaux et outils divers...) afin d'éviter les chutes de plain-pied ou d'objets.
 - ✓ BALISAGE, ÉCLAIRAGE ET SÉCURISATION DES VOIES DE CIRCULATION par suppression des passages dangereux pour faciliter l'accès aux matériels.
 - ✓ BALISAGE DES ACCÈS, avec rambardes de sécurité, mains courantes.
- ▶ ISOLATION DES ÉCHELLES sur le plan électrique.
- ▶ Utilisation des MOYENS DE LEVAGE, D'AIDES MÉCANIQUES, LIMITER LE POIDS DE LA CAISSE À OUTILS.
- ▶ Il convient de garder les outils électroportatifs ainsi que leurs dispositifs de sécurité en bon état de fonctionnement, les prises de courant défectueuses doivent être remplacées, les baladeuses, prolongateurs vérifiés... et utiliser des disjoncteurs différentiels portatifs 30 mA.





● **MESURES DE PRÉVENTION INDIVIDUELLE : FORMATION—INFORMATION—SENSIBILISATION**

- ▶ Formation SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL.
- ▶ Formation MANUTENTIONS DE CHARGES. La formation PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique), pour prévenir les risques liés aux manutentions manuelles, permet d'apprendre les bonnes postures de travail, les positions articulaires adéquates, en appliquant les principes de base de sécurité physique et d'économie d'effort.
- ▶ Information des agents sur les bâtiments CONTENANT DE L'AMIANTE (DTA).


● **MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS INDIVIDUELS**

En complément des mesures de prévention collective, il convient d'apporter une PROTECTION INDIVIDUELLE selon les situations de travail :

- ▶ Des PROTECTIONS SPÉCIFIQUES INDIVIDUELLES POUR LES GENOUX qui réduisent le risque d'hygroma : genouillères ou utilisation de supports siège-genou lorsqu'il est nécessaire de travailler agenouillé.
- ▶ Une COMBINAISON JETABLE portée au-dessus des vêtements de travail. 
- ▶ Un masque anti-poussières de type FFP3.
- ▶ **SOUDURE** : Un MASQUE DE SOUDEUR avec écran en verre teinté (indice > 9) ou LUNETTES AVEC VERRE FUMÉ, GANTS EN CUIR ET VÊTEMENTS DE SOUDAGE (tablier, veste en cuir, vêtements en coton...). 
- ▶ **DÉBOUCHAGE DES TUYAUX** : L'utilisation de produit chimique doit obligatoirement se faire avec le port de GANTS DE PROTECTION CHIMIQUE qui offrent une bonne résistance chimique, de LUNETTES DE PROTECTION OU UN ÉCRAN FACIAL, VOIRE UN MASQUE ANTI-GAZ pour la protection respiratoire.



DU CÔTÉ MÉDICAL...

- ▶ VACCINATIONS RÉGULIÈRES : DT Polio et éventuellement Typhoïde, Hépatites A et B, et leptospirose pour le personnel travaillant au contact des eaux usées et dans des lieux susceptibles d'être souillés par des rongeurs. 
- ▶ Le plombier doit bénéficier d'une SURVEILLANCE MÉDICALE RENFORCÉE liée à son exposition possible aux agents cancérogènes et aux produits chimiques dangereux.